



13 MAI 2026

Avis aux opérateurs économiques

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des opérateurs économiques que le contrôle des compteurs d'énergie électrique sont régis par la loi n° 2.79 et ses textes d'application, notamment l'arrêté n° 3595-12 du 27 décembre 2012. A cet effet, tout compteur d'énergie électrique est soumis aux opérations de contrôle suivantes :

- Approbation de modèle ;
- Vérification première ;
- Vérification périodique.

Par ailleurs, selon l'article 11 du même arrêté, la vérification première comprend, pour chaque compteur, un examen administratif ainsi que des essais métrologiques. Ces essais sont réalisés par un organisme de droit public ou privé agréé à cet effet.

À cet égard, et conformément à la réglementation en vigueur, il est porté à la connaissance des importateurs et des fabricants locaux que la vérification première des compteurs d'énergie électrique doit être réalisée de manière unitaire, à compter du premier juin 2026.

